

Arrêtés ministériels

A.M., 2015

Arrêté numéro AM 0010-2015 de la ministre de la Sécurité publique en date du 16 juin 2015

CONCERNANT l'élargissement du territoire et la prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre relativement aux inondations survenues du 10 au 16 avril 2015, dans des municipalités du Québec

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0006-2015 du 12 mai 2015 par lequel la ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 10 au 16 avril 2015;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 12 mai 2015 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, à la ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires ont été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 10 avril au 10 mai 2015;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires n'ont pas été désignés à l'arrêté précité, ont relevé des dommages et ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues pendant cette période;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0006-2015 du 12 mai 2015 relativement aux inondations survenues du 10 au 16 avril 2015, dans des municipalités du Québec, est élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est prolongée jusqu'au 10 mai 2015.

Québec, le 16 juin 2015

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

ANNEXE

Municipalité	Désignation
Région 01 — Bas-Saint-Laurent	
Pohénégamook	Ville
Sainte-Jeanne-d'Arc	Paroisse
Région 02 — Saguenay–Lac-Sain-Jean	
Dolbeau-Mistassini	Ville
Région 07 — Outaouais	
Déléage	Municipalité
Région 11 — Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	
Gaspé	Ville
Grande-Vallée	Municipalité
La Martre	Municipalité
Marsoui	Village
Matapédia	Municipalité
Mont-Saint-Pierre	Village
Rivière-à-Claude	Municipalité
Saint-Maxime-du-Mont-Louis	Municipalité
Sainte-Anne-des-Monts	Ville

Région 12 — Chaudière-Appalaches

Montmagny

Ville

Saint-Martin

Paroisse

Région 14 — Lanaudière

Saint-Alphonse-Rodriguez

Municipalité

63478

A.M., 2015**Arrêté numéro AM 0011-2015 de la ministre de la Sécurité publique en date du 16 juin 2015**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 160, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 7 mai 2015, à la suite d'un mouvement de sol survenu dans le talus situé en bordure de la résidence principale sise au 160, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, des experts en géotechnique ont visité le site;

CONSIDÉRANT que ces experts ont conclu que d'autres mouvements de sol pourraient se produire de façon imminente et compromettre l'intégrité de la résidence;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre au propriétaire de la résidence principale de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n^o 1271-2011 du 7 décembre 2011 et modifié par le décret n^o 1165-2014 du 17 décembre 2014, est mis en œuvre sur le territoire de la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, située dans la région administrative du Centre-du-Québec, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 7 mai 2015, confirmant que la résidence principale sise au 160, route Marie-Victorin, dans la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, est menacée par l'imminence de mouvements de sol.

Québec, le 16 juin 2015

La ministre de la Sécurité publique,
LISE THÉRIAULT

63479